

Dossier thématique

La loi du 27 Septembre 2013

Avril 2014

Sommaire :

1. Analyse de la loi du 27 Septembre 2013	1
2. Recommandations et bonnes pratiques.....	2
3. Le vécu de la loi	3

Certains articles de revues sont réservés aux abonnés : n'hésitez pas à vous adresser à votre centre de documentation ou bibliothèque pour connaître les modalités d'obtention des articles.

Contact pour ce dossier : Elise MEUNIER Elise.MEUNIER@ch-cadillac.fr (CH de Cadillac)

1. Analyse de la loi du 27 Septembre 2013

LOI n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027996629>

Comparatif de la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

<http://www.adesm.fr/wp-content/uploads/2012/11/Comparaison-loi-2011-loi-27sept2013.pdf>

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – ASSISTANTE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS (AP-HP)

Tableau comparatif : loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet des soins psychiatriques

http://basedaj.aphp.fr/daj/public/file/openfile/id_fiche/11467/id/2569

[s.n.].

Soins psychiatriques sans consentement.

Bordeaux : Ecole Nationale de la Magistrature, 2013.

http://www.santementale5962.com/IMG/pdf/fascicule_complet.enm_au_30_septembre_2013_1_.pdf

L'Ecole Nationale de la Magistrature édite un dossier documentaire sur les soins psychiatriques sans consentement, à jour de la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013. Au Sommaire de ce dossier : Les troubles psychiques à l'origine de soins sans consentement, Le droit en vigueur au 30 septembre 2013, La saisine obligatoire du juge des libertés, La saisine du JLD sur demande de mainlevée des soins sans consentement, L'office du juge et l'audience [résumé d'éditeur]

2. Recommandations et bonnes pratiques

[s.n.].

Psychiatrie : guide des soins sans consentement.

Paris : Association des établissements participant au service public de santé mentale, 2013.

<http://www.unafam.org/IMG/pdf/Guide-Psychiatrique-des-soins-sans-consentement-ADESM-SHAM-CH-STE-ANNE-decembre-2013.pdf>

Suites aux réformes initiées par les lois des 5 juillet 2011 et 27 septembre 2013, le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Association Des Établissements participant au service public de Santé Mentale (ADESM) et Sham se sont associés pour concevoir un guide pratique des soins sans consentement. Cet ouvrage, dont l'ambition est de sécuriser les pratiques, garantir le respect des droits des patients, et limiter les ruptures de soins et leurs retentissements délétères sur la prise en charge, se positionne comme un référentiel de prévention des risques adapté aux procédures de soins psychiatriques non consentis. Constitué, sous forme de fiches pratiques, il décrit les procédures d'admission en soins sans consentement en alertant sur des points de vigilance observés dans la pratique quotidienne des établissements et issus de l'interprétation de la jurisprudence. Fruit d'une riche collaboration entre différents acteurs de la prise en charge (médecins, directeurs, juristes), ce guide donne un éclairage pratique et multidimensionnel en proposant des grilles de lecture adaptées aux différents professionnels concernés. [résumé d'éditeur]

3. Le vécu de la loi

CAMBIER Gentiane, BOUGEROL Thierry, MICHELETTI Pierre.

Enquête qualitative sur la loi du 5 juillet en psychiatrie.

SANTE PUBLIQUE 2013 ; 25(6) : 793-802.

http://www.cairn.info/landing_pdf.php?ID_ARTICLE=SPUB_136_0793

La loi du 5 juillet 2011 'relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge' a été fortement critiquée et souvent rejetée, avant puis lors de sa parution. Elle est appliquée depuis le mois d'août 2011. Notre étude a pour objectif de décrire et de croiser les perceptions de cette loi par des acteurs de terrain, après six mois d'application. Cette étude qualitative réalisée en Isère et en Savoie auprès de vingt-quatre acteurs de proximité concernés par la loi – recrutés parmi des psychiatres, juges, patients et familles – montre que cette loi n'est pas globalement remise en cause en pratique et qu'elle apporte des avantages : regard extérieur d'un juge, période d'observation initiale, soins rapides aux personnes isolées en cas de péril imminent, amélioration du suivi ambulatoire sous contrainte. Mais la loi du 5 juillet 2011 entraîne aussi de nombreuses difficultés : les sorties d'essai de moyenne durée ont été fortement limitées dans le texte initial ; l'articulation entre univers judiciaire et médical est complexe ; les moyens manquent ; les audiences sont problématiques car précoces, publiques, et parfois réalisées en dehors des établissements hospitaliers ; les certificats médicaux sont trop nombreux ; certaines parties du texte ne sont pas claires. Comme c'est déjà le cas pour une partie d'entre elles (loi du 23 septembre 2013), ces difficultés gagneraient à être travaillées pour une meilleure application de la loi.[résumé d'éditeur]

GENOT POK Isabelle, QUILLEVERE Manon

La réforme de la réforme des soins sans consentement : encore du neuf en psychiatrie

GESTIONS HOSPITALIERES 2013 ; (528) : 446-8

HEMERY Yves

Une loi de passage ?

L'INFORMATION PSYCHIATRIQUE 2013 ; 89(9) : 703-4

www.cairn.info/revue-l-information-psychiatrique-2013-9-page-703.htm

MAILLARD DECHENANS Nicole.

Loi du 5 juillet 2011 : un toilettage bienvenu.

SANTE MENTALE 2013 ; (180) : 6-8.

La révision de la loi du 5 juillet 2011 arrive à son terme. L'occasion de faire le point sur le contexte et les enjeux de cette révision et sur l'engagement trop souvent méconnu des 'psychiatisés' dans ce processus [Résumé d'auteur]

MESNIL Marie

Le régime des soins sans consentement revu et corrigé

LES TRIBUNES DE LA SANTE 2013 ; (41) : 14-6

www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-la-sante-2013-4-page-11.htm

PANFILI Jean-Marc.

Soins psychiatriques ambulatoires sans consentement : un dispositif ambigu d'une grande insécurité juridique.

VST : REVUE DU CHAMP SOCIAL ET DE LA SANTE MENTALE 2013 ; (118) : 104-9.

<http://www.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2013-2-p-104.htm> (accès payant)

Vst va publier en deux parties cette réflexion sur le statut et les risques juridiques des soins ambulatoires sans consentement. Cette première partie propose une approche globale de la question, un état des lieux de la jurisprudence.

PANFILI Jean-Marc.

Soins psychiatriques sans consentement : la réduction du délai d'intervention du juge des libertés et de la détention constitue t-elle une bonne réponse ?

DROIT DEONTOLOGIE & SOIN 2013 ; 13(4) : 436-42.

<http://www.em-premium.com/article/856473> (accès payant)

En matière de soins psychiatriques sans consentement, le juge judiciaire intervient seulement de plein droit a posteriori, au titre du contrôle du fond et de la forme des décisions prises par une autorité administrative. Le législateur s'est inscrit dans la latitude d'intervention que lui octroie le juge constitutionnel. Il peut 'fixer des modalités d'intervention de l'autorité judiciaire différentes', dans l'exercice de sa compétence. Il doit tenir compte de la nature et de la portée des mesures affectant la liberté individuelle qu'il entend édicter. En soins psychiatriques sans consentement, une privation de la liberté individuelle d'aller et venir intervient dans un premier temps sans atteinte à la sûreté. Le contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) vient répondre au principe de sûreté dans un deuxième temps. Ce contrôle relativement tardif, au regard des autres situations privatives de liberté, répond au caractère médical de la situation. Se pose alors la question relative au délai de première intervention du JLD, mais également de la fréquence de ses contrôles ultérieurs. [à partir du résumé d'éditeur]

SENON Jean-Louis, JONAS Carol, DAVIGNON Guillaume, VOYER Mélanie.

Soins psychiatriques sans consentement.

REVUE DU PRATICIEN 2013 ; 63(7) : 1005-8.

Cet article de formation médicale fait le point sur la loi du 5 juillet 2011 et sur les différentes formes de soins sans consentement et évoque les différentes modifications attendues par la proposition de réforme de cette loi.

Recherche effectuée par Elise Meunier (CH de Cadillac, asco 19), Véronique Joguet (CH Saint Cyr au Mont d'Or, asco 24), Stephan Mazzocut (EPSM de la Vallée de l'Avre, asco 73)

Vous êtes libre de reproduire, distribuer et communiquer ce document, selon les conditions suivantes : **Paternité** (vous devez citer Ascodocpsy comme auteur original) – **Pas d'utilisation commerciale** – **Pas de modification**

